

# SMILE BTP

*Le Monde du Fonçage*



## Conditions particulières de location

Aucune condition même portée sur le contrat ne peut déroger aux conditions générales et particulières de location. Tout détenteur de matériel dépourvu d'un contrat de location dûment établi et signé du loueur pourra être poursuivi pour détournement ou vol de matériel.

**ARTICLE 1** - Le présent contrat est expressément soumis aux conditions générales interprofessionnelles de location de matériel d'entreprise sans conducteur (F.N.T.P. - F.N.B. - D.L.R.), à l'exception de la clause d'intempéries.

**Le locataire reconnaît en avoir connaissance et les accepter sans réserve.**

**ARTICLE 2** - Le matériel est exclusivement utilisé en France métropolitaine.

**ARTICLE 3** - Le mode d'emploi du matériel est mis à la disposition sur le site Internet du loueur SMILEBTP.com. **Le locataire reconnaît en avoir pris connaissance et bien connaître les règles relatives à l'utilisation et à l'entretien du matériel loué. Le locataire s'engage à appliquer strictement les instructions de la documentation technique.**

### **ARTICLE 4 - MISE À DISPOSITION DU MATERIEL**

Le matériel est mis à disposition :

- **Au dépôt du loueur SMILE BTP**

(6 Avenue Descartes 91420 Morangis)

Pendant les heures d'ouverture de **9h30 à 12h00** et de **14h00 à 18h** du **Lundi au Vendredi (sauf jours fériés).**

Le matériel peut être retiré par tous moyens à la convenance du locataire et sous sa responsabilité (y compris par son propre transporteur). La personne désignée lors de la commande devra impérativement se présenter muni d'une pièce d'identité pour pouvoir effectuer le retrait. Dans le cas d'un transporteur, il faut impérativement qu'il soit identique à celui désigné lors de la commande.

Le matériel peut être également livré par un transporteur désigné par le loueur SMILE BTP dans ce cas les frais sont à la charge du locataire.

**En cas de non retrait du matériel et/ou de non remise de la caution par le locataire aux dates convenues lors de la commande, le loueur peut annuler la location et le locataire reste alors redevable du loyer minimum de location et des éventuels frais y afférent, tel que le transport.**

Le loueur ne peut être tenu responsable des éventuels retards de mise à disposition ou de livraison, dus à toute raison indépendante de sa volonté, notamment intempérie, modification de réglementation, retard dans les transports ou les retours des locations précédentes, force majeure, grève, ni de leurs conséquences directes ou indirectes à l'égard du locataire ou des tiers et n'est redevable d'aucune indemnité à ce titre.

## **ARTICLE 5 - DUREE DE LA LOCATION**

La location est calculée en nombre de jours ouvrés. Le locataire peut utiliser le matériel gratuitement le Week- end et les jours fériés, en accord avec la législation en vigueur, sans avertir le loueur.

La location part du jour où la totalité du matériel loué est mis à disposition du locataire. La location prend fin le jour où la totalité du matériel loué est restitué au loueur.

La location est établie selon une durée indéterminée.

## **ARTICLE 6 - NATURE D'UTILISATION**

Le matériel doit être utilisé selon le mode d'emploi disponible sur le site Internet du loueur SMILEBTP.com. **Le locataire est, entre autres, responsable de la nature et de l'encombrement du sous- sol.**

## **ARTICLE 7 - TRANSPORT**

Le tarif du transport sera calculé lors de l'établissement du devis.

### **ARTICLE 8 - INSTALLATION, MONTAGE ET DEMONTAGE**

Les branchements et raccordements du matériel sont effectués par le locataire et sous sa responsabilité.

### **ARTICLE 9 - ENTRETIEN**

**Le locataire doit s'assurer de la bonne lubrification du matériel tel que décrit dans le mode d'emploi et doit s'assurer qu'aucun corps ou matière étrangers ne s'introduisent dans le matériel (par exemple : sable, gravier, terre ...).**

### **ARTICLE 10 - REPARATIONS**

Le locataire ne doit en aucun cas réparer ou faire réparer par un tiers le matériel en location. Seul le loueur est habilité à réparer le matériel.

### **ARTICLE 11 - RESPONSABILITES**

Le locataire est responsable de toutes les conséquences matérielles et/ou immatérielles liées à l'utilisation du matériel (En particulier : l'endommagement d'un réseau). Le loueur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de ces conséquences.

Il appartient au locataire de s'assurer de la nature et de l'encombrement du sous- sol pour garantir le bon fonctionnement du matériel en toute sécurité.

### **ARTICLE 12 - ASSURANCES (Perte, vol et bris de machine)**

Le loueur ne propose pas d'assurance. Il appartient au locataire de s'assurer lui-même s'il le désire.

### **ARTICLE 13 - TARIF**

Les tarifs de location et de « valeur à neuf catalogue » du loueur sont disponibles sur demande ou sur le site Internet [SMILEBTP.com](http://SMILEBTP.com)

## **ARTICLE 14 - RESTITUTION DU MATERIEL**

La restitution du matériel s'effectue au **dépôt du loueur SMILE BTP Morangis**

Le loueur n'établira le bon de retour qu'une fois la totalité du matériel restitué au dépôt du loueur et inspecté par celui-ci.

Le matériel restitué non nettoyé donnera lieu à une facturation supplémentaire non comprise dans le tarif. Selon l'état du matériel, il y aura lieu de prévoir un forfait compris entre 150€ et 300€ selon l'avis du loueur.

Les bouchons manquants seront facturés au prix de 20€ pièce et donnera lieu à des réserves sur l'état interne du matériel.

## **ARTICLE 15 - PAIEMENT**

Le paiement s'effectue comptant à réception de facture par tout moyen à la convenance du locataire (à l'ordre de la société SMILE BTP).

## **ARTICLE 16 - CAUTION**

Une caution par chèque est demandée pour toute location. Le montant de la caution est fonction du type et de la quantité de matériel loué selon le barème ci-dessous :

**Caution demandée par fusée louée (chèque non encaissé à l'ordre de la société SMILE BTP) :**

55mm	65 à 75mm	95mm	135mm	160-200mm
1 200,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €	4 500,00 €	6 000,00 €

**La caution devra impérativement être remise au loueur avant la mise à disposition du matériel au locataire soit :**

La caution pourra être conservée par le loueur, non encaissée et après accord du locataire, pendant une période de 1 an, pour des locations suivantes. Sinon, la caution sera restituée au locataire après règlement total de toutes les factures dues par celui-ci.

Le mode de remise de la caution devra être indiquée à la commande dans l'emplacement prévu à cet effet et de la manière suivante :

- Caution remise en main propre
- Caution remise par courrier

Si votre caution a déjà été remise lors d'une location précédente et conservée par le loueur, ne rien indiquer, sauf si le montant demandé est supérieur, alors, le locataire devra remettre une caution complémentaire correspondant à la différence.

En cas de non-règlement d'une facture et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, le loueur pourra encaisser la caution.

### **ARTICLE 17 - COMMANDE**

SMILE BTP confirme l'acceptation de sa commande au client. La location ne sera conclue qu'à compter de la confirmation de la commande. SMILE BTP se réserve le droit d'annuler toute commande d'un client avec lequel existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure. Les informations énoncées par le locataire, lors de la prise de commande engagent celui-ci : en cas d'erreur dans le libellé des coordonnées du destinataire, le loueur ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité dans laquelle il pourrait être de livrer le produit.

### **ARTICLE 18 - PRODUITS**

Les photographies illustrant les produits, n'entrent pas dans le champ contractuel. Si des erreurs s'y sont introduites, en aucun cas, la responsabilité de SMILE BTP ne pourra être engagée. La majorité des produits proposés à ses clients par SMILE BTP sont disponibles dans notre entrepôt.

### **ARTICLE 19 - FORCE MAJEURE**

SMILE BTP exclut toute garantie explicite ou implicite sur la qualité, les performances du site et la possibilité d'y réaliser des transactions. SMILE BTP ne pourra donc être tenu comme responsable de tout préjudice ou plainte du fait de l'impossibilité d'accéder au site, de son fonctionnement, de l'interruption d'une session de vente sur offre ou d'une transaction, du retard de transmission d'e-mails, de la présentation d'un produit, d'un manquement SMILE BTP ou d'un de ses vendeurs.

Comme tout site Internet, SMILE BTP ne peut garantir que le site sera fiable, non interrompu, sans erreur et sans virus. SMILE BTP ne pourra donc en aucun cas être tenu responsable des préjudices de toute nature qui pourraient résulter

directement ou indirectement de l'usage du site. Sa responsabilité vis-à-vis des utilisateurs ou des tiers est en tout état de cause limitée à 100 Euros.

## **ARTICLE 20 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de litige éventuel, de quelque nature que ce soit relatif aux livraisons, services, locations, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, compétence est donnée au tribunal de commerce d'Evry.